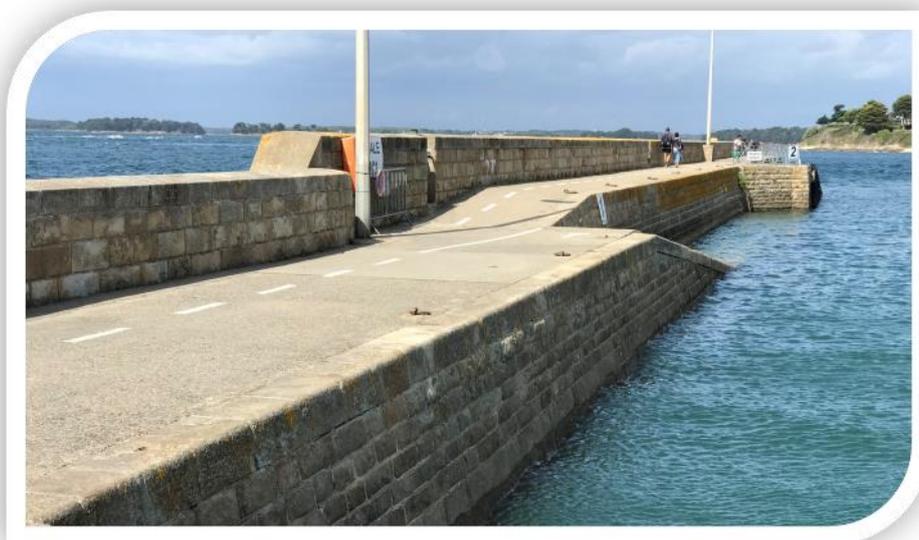




ARZON – PORT NAVALO

Consolidation du môle Fernand Calage

PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER



MAITRE D'OUVRAGE

MAITRE D'ŒUVRE

Compagnie des ports du Morbihan

FR Environnement Nautique

18 rue Alain Gerbault
ZI du Prat
56006 VANNES cédex

ZA de Penprat
29600 SAINTE SEVE



Mise à jour

INDICE	DATE	ETABLI PAR :	Modifications / Commentaires
A	19/09/2018	ABE	Première édition

ARRETE DU MAIRE

(Portant réglementation provisoire d'accès au môle Fernand Calage à Port Navalo, au stationnement et circulation rue du Général de Gaulle)

Le Maire de la Commune d'ARZON (Morbihan).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art 2212.2 et suivants, art L 2213.1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment les articles L511-1 et suivants.

Vu le Code Pénal, art. R610-5

Vu l'arrêté n° 2016-57 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude BOURIN, 1er adjoint.

Vu la demande formulée le 19 septembre 2018

Par :

- EUROVIA - 22, route de Carhaix - 29678 MORLAIX CEDEX
- TETIS – ZA La Verduze – 85170 BELLEVILLE SUR VIE
- ARMOR FTS – 7, rue de la Clyde – ZA Porte Estuaire – 44750 CAMPBON

Pour le compte de : Compagnie des ports du Morbihan

En vue de réaliser : Travaux de consolidation du môle Fernand Calage à Port Navalo

Considérant la nécessité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, pour des raisons de sécurité, le temps desdits travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du lundi 24 septembre 2018 jusqu'au vendredi 1^{er} mars 2019, les entreprises EUROVIA – TETIS – ARMOR FTS sont autorisées à occuper le domaine public : môle Fernand Calage – rue du Général de Gaulle – Parking de la Criée.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- L'accès visiteurs au môle sera fermé à partir du 24 septembre 2018
- Mise en place d'un couloir de circulation sur le môle pour le débarquement/embarquement des passagers pendant la période du 25 septembre jusqu'au 07 décembre 2018
- Fermeture complète du môle à partir du lundi 08 octobre jusqu'au 1^{er} lampadaire sur la zone piétonne et ligne blanche matérialisée sur la voirie.
- Installation de la base vie de chantier sur la dernière travée du parking de la Criée, donc interdiction de stationnement sur cet espace réservé.
- Circulation des engins entre la base vie et le môle par la rue du Général de Gaulle.
- Circulation des engins entre le môle de la zone d'installation de chantier, circulation en sens inverse du môle à l'entrée de la zone « usagers du port » puis accès via la zone de stationnement usagers et voie Nord ver la base vie. Double sens de circulation, priorité aux véhicules qui descendent.
- Vitesse limitée à 10 km/h entre la sortie du parking et le môle
- 3 places de stationnement sur le parking « usagers » seront condamnées (selon plan ci-joint)
- Les piétons devront changer de trottoir : un balisage sera mis en place.

ARTICLE 3 : L'entreprise EUROVIA aura en charge la mise en place de la signalisation de chantier appropriée et réglementaire qui sera contrôlée par la Police Municipale et les agents des services techniques.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARZEAU, au pétitionnaire, aux services techniques communaux et à la Police Municipale.

Le Maire sous sa responsabilité :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à ARZON, le 21 septembre 2018

Le Maire : Roland TABART

Pour extrait certifié conforme.

certifié exécutoire

publié, notifié et affiché le

Le Maire,

Roland TABART



